



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_17-DE

Penser
à l'avis

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-17

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE IMPASSE PEDENAU

Le Maire expose qu'une portion en impasse de la voirie Pédenau, située entre deux propriétés privées, qui ne dessert aucune habitation est utilisée depuis de nombreuses années par M. REZGUI pour le stationnement de ses véhicules.

M. REZGUI a sollicité M. le Maire pour faire l'acquisition de cette portion de voie qui jouxte sa propriété.

Considérant que cette portion de voie constitue un délaissé de voirie et n'est plus affecté à la circulation depuis de nombreuses années,

Considérant que la 1^{ère} partie de cette impasse à conserver dans le domaine public est suffisante pour permettre aux véhicules de collecte des déchets de faire leurs manœuvres.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_17-DE

Perceq
Levraut

Folio 2023-2

Considérant qu'elle est classée dans le domaine public de la commune, et qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de voie désaffectée pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour et 4 contre COMBA, MARTY, PERON, LAFONT),

APPROUVE le déclassement de la portion de voie désaffectée de 77 m2 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

CHARGE M le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce déclassement

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

